

# C O M M U N E D E BIÈVRES

## ARRETE MUNICIPAL N° 2019-137

Prescrivant l'enquête publique du projet de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres

Le Maire de Bièvres,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan local d'Urbanisme en date du 28 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 approuvant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 31 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 31 mai 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 mai et 22 septembre 2015 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 26 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 valant prescription de la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2017 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

La présente décision a été  
affichée en Mairie de  
Bièvres le 29.05.2019

La présente décision a été  
transmise à la Sous-  
Préfecture de Palaiseau le  
29.05.2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la décision en date du 02 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres pour une durée d'au moins un mois, du mercredi 12 juin au samedi 13 juillet 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Claude BURLAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Garges-lès-Gonesse, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 3 :** Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables en mairie de Bièvres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 12 juin 2019 au samedi 13 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi, de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi et mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
- Jeudi, de 8h30 à 12h30 ;
- Vendredi, 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi, de 8h30 à 12h30.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra également prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique en ligne à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1369>.

**ARTICLE 4 :** Le public pourra éventuellement consigner ses observations et ses propositions sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en Mairie. Celles-ci pourront également être adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Bièvres - Place de la Mairie - 91570 Bièvres), par courrier électronique ([enquete-publique-1369@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1369@registre-dematerialise.fr)), ou par la voie du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1369>), du mercredi 12 juin 2019 à partir de 8h30 au samedi 13 juillet 2019 jusqu'à 12h30.

# C O M M U N E D E BIÈVRES

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bièvres les :

- Mercredi 12 juin 2019, de 8h30 à 12h30 ;
- Samedi 22 juin 2019, de 08h30 à 12h30 ;
- Lundi 1er juillet 2019, de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 13 juillet 2019, de 08h30 à 12h30.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1369>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication ou affichage de l'avis sus-mentionné.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre, à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Essonne et au président du Tribunal Administratif de Versailles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1369>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**ARTICLE 9 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement évoluer pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ou Concertés, des observations et propositions du public, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bièvres, le 22 mai 2019

*A. Pelletier*



Anne PELLETIER - LE BARBIER  
Maire de Bièvres